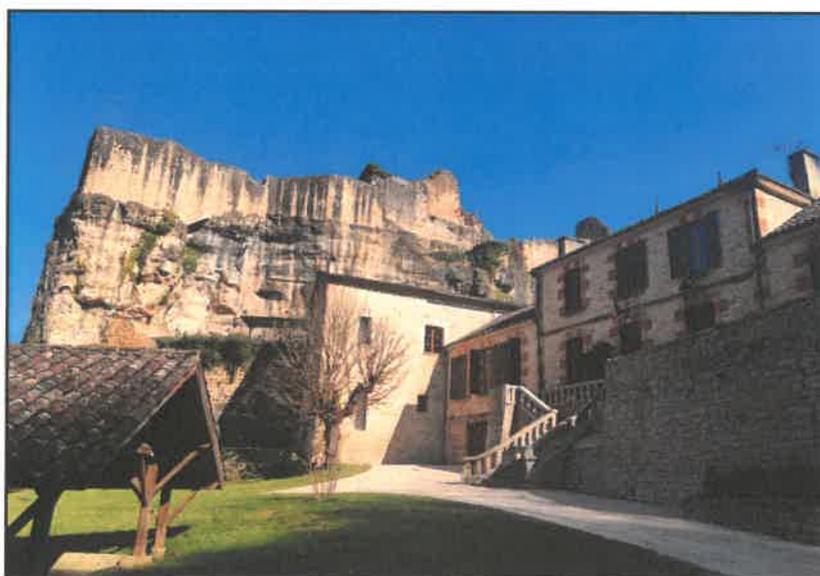


ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet d'aliénation partielle du chemin rural situé au lieu-
dit « Camp de Borie »

(du samedi 03 avril au lundi 19 avril 2021 inclus)

COMMUNE DE GAVAUDUN



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Destinataires :

- Madame la sous-préfète de Villeneuve-sur-Lot ;
- Monsieur le Maire ;
- Archives.

Le 08 mai 2021


Aurélie TINGAUD
Commissaire enquêteur

1^{ERE} PARTIE - RAPPORT D'ENQUÊTE 5

Préambule 6

I – PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE 7

1.1	GÉNÉRALITÉS	7
1.1.1	OBJET DE L'ENQUÊTE.....	7
1.1.2	CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF DE L'ENQUÊTE	7
1.1.3	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE.....	8
1.1.4	DÉCISION POUVANT ETRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE ..	8
1.2	LE PROJET	9
1.2.1	SITUATION DU PROJET D'ALIÉNATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL	9
1.2.2	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET D'ALIÉNATION....	11
1.2.3	IDENTIFICATION DES PROPRIÉTAIRES ET DES PARCELLES CONTIGUËS AU PROJET D'ALIÉNATION	12

II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE..... 13

2.1	DÉFINITION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	13
2.2	DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	13
2.3	MODALITÉS ET PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE.....	14
2.4	ENTRETIEN ET VISITE DU SITE.....	14
2.5	INFORMATION DU PUBLIC.....	16
2.6	OUVERTURE DE L'ENQUÊTE ET ACCUEIL DU PUBLIC.....	17
2.7	CONTEXTE ET CLIMAT DE L'ENQUÊTE.....	18
2.8	CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	18
2.9	OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	18
2.10	ANALYSE ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS.....	19
2.11	TRANSMISSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS.....	28

2^{EME} PARTIE – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR..... 29

I - BILAN ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 30

II - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR..... 31

3^{EME} PARTIE – ANNEXES ET PIÈCES-JOINTES..... 33

**1^{ERE} PARTIE - RAPPORT
D'ENQUÊTE**

Préambule

Le présent rapport d'enquête publique (Partie n° I) est établi pour l'enquête relative à l'aliénation partielle d'un chemin rural au lieu-dit « Camp de la Borie », sur le territoire de la commune de GAVAUDUN (47150), dans le département de Lot-et-Garonne.

Celui-ci traite de l'organisation de la procédure de l'enquête, des informations sur le déroulement de celle-ci et de l'examen des observations correspondantes.

Les conclusions motivées font l'objet d'un document séparé, qui constitue la Partie n° II : « Conclusions motivées ».

De plus, les annexes et les pièces-jointes au rapport comprennent les justificatifs relatifs au déroulement et à la procédure d'enquête publique (Partie n° III).

I – PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

1.1 GÉNÉRALITÉS

1.1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE

La municipalité de GAVAUDUN a décidé de soumettre à la consultation de ses administrés la désaffectation et l'aliénation partielle du chemin rural situé au lieu-dit « Camp de la Borie ».

La commune est à la fois autorité compétente pour prendre la décision d'aliénation du chemin rural à la fin de l'enquête et autorité organisatrice de l'enquête.

A cet effet, une enquête publique a été diligentée du samedi 03 avril 2021 au lundi 19 avril 2021 inclus, conformément à l'arrêté municipal n° AR-2021-07 portant sur l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation partielle du chemin rural de « Camp de la Borie » en date du 15 mars 2021.

1.1.2 CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF DE L'ENQUÊTE

La procédure de l'enquête publique a été conduite en application des textes suivants :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L161-1 à L161-13, avec en particulier les articles L161-10 et L161-10-1, et les articles R 161-25, à R 161-27 ;
- Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles L134-1 à L134-2 et R 134-3 à R 134-32 ;
- Code de la voirie routière, notamment son article L 141-3 ;
- Décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration (Décrets en Conseil d'Etat et en conseil des ministres, décrets en Conseil d'Etat et décrets) ;
- Décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
- Délibération n°16-2021, du 01/03/2021 du conseil municipal de la commune de GAVAUDUN, relative à la mise à enquête publique pour désaffectation du chemin rural de « Camp de la Borie » en vue de son aliénation partielle ;
- Arrêté municipal n° AR-2021-07 de la commune de GAVAUDUN portant sur l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation partielle du chemin rural de « Camp de la Borie » en date du 15 mars 2021.

Le code rural rappelle que les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

La procédure d'enquête est conduite en application du code rural et de la pêche maritime. Son article R161-26 précise que la durée de l'enquête ne peut pas être inférieure à 15 jours, il définit les mesures de publicité obligatoires et fixe la composition du dossier d'enquête.

1.1.3 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête a été élaboré par la municipalité de GAVAUDUN.

Il est composé des pièces suivantes :

1. Une notice explicative ;
2. Le plan de situation du lieu-dit de « Camp de la Borie » ;
3. Un extrait du plan cadastral des parcelles concernées ;
4. Le projet d'aliénation partielle du chemin rural ;
5. Le tableau des parcelles des propriétaires concernés.

Outre les documents énoncés ci-dessus, le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprend également :

- L'avis d'enquête publique ;
- La délibération du conseil municipal n°16-2021, en date du 1^{er} mars 2021 de mise à enquête publique pour aliénation partielle CR Camp de la Borie ;
- L'arrêté municipal n° AR-2021-07 portant ouverture de l'enquête publique, en date du 15 mars 2021 ;
- Les parutions légales (la dépêche du midi & sud-ouest) ;
- Le registre d'enquête.

Après vérification, la composition et le contenu du dossier d'enquête publique mis à l'enquête, sont conformes à l'article R161-26 du code rural et de la pêche maritime.

1.1.4 DÉCISION POUVANT ETRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE

L'Article R161-27 du code rural et de la pêche maritime, précise que :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire ou aux maires des communes concernées par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la délibération du conseil municipal ou, dans les cas prévus à l'article L. 161-10-1, les délibérations concordantes des conseils municipaux décidant l'aliénation sont motivées.

En outre, pour les chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, les conseils municipaux doivent, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, avoir proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée ».

1.2 LE PROJET

1.2.1 SITUATION DU PROJET D'ALIÉNATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL

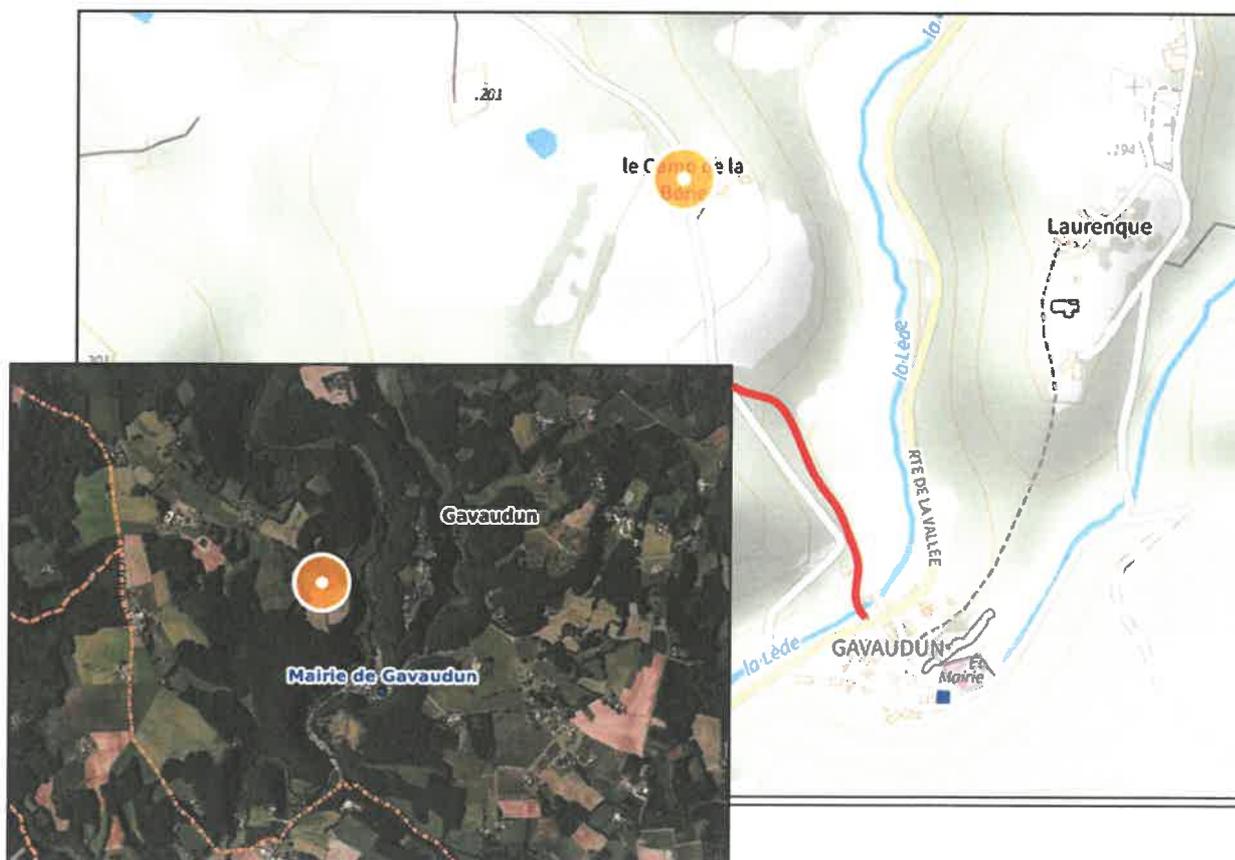
Données communales :

La commune de GAVAUDUN est située le département de Lot-et-Garonne. Au bord de la Lède en limite du Haut-Agenais et du département de la Dordogne (Périgord noir).

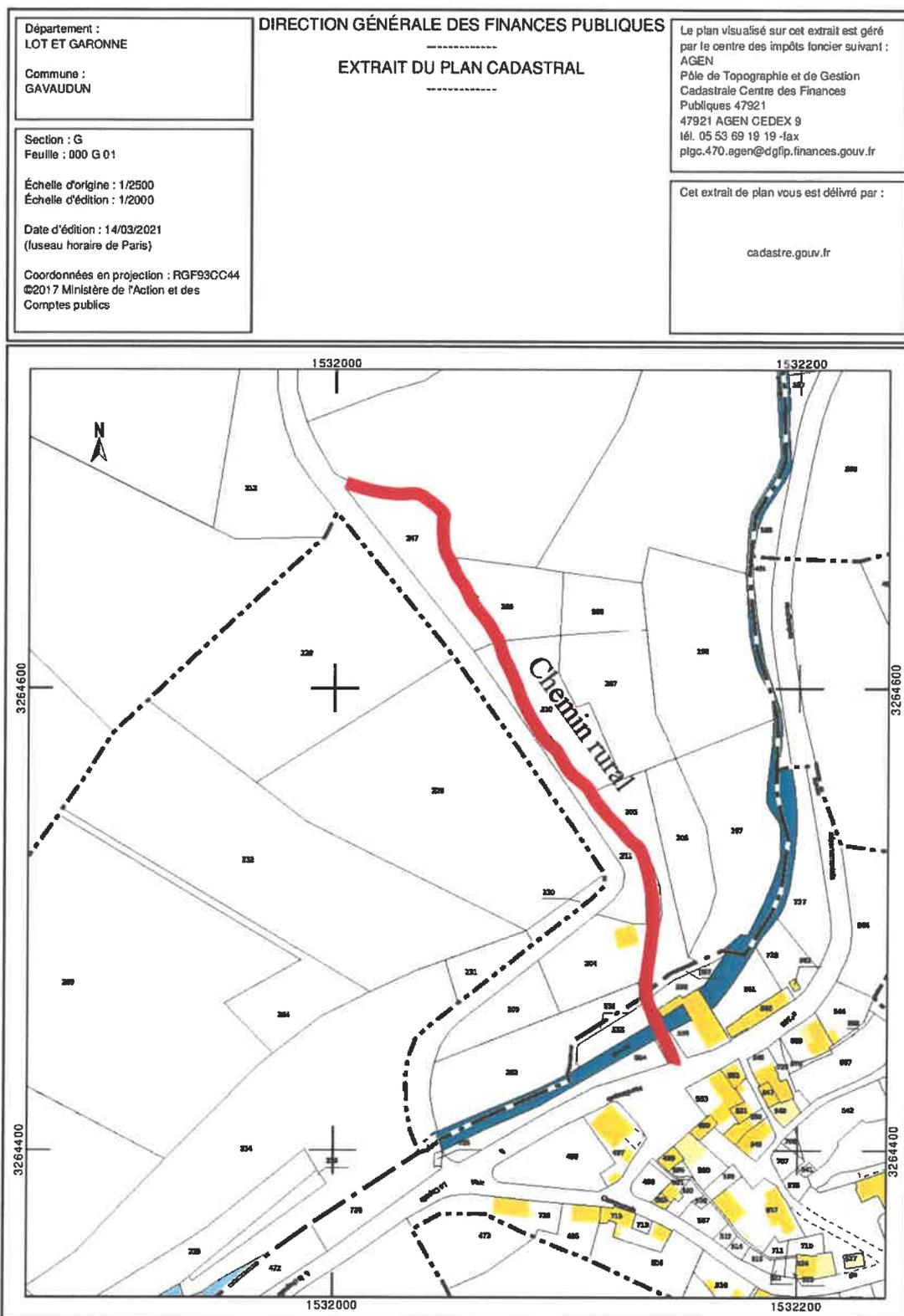
Population Municipale (Données INSEE 2018)	287 habitants
Densité	13 hab. /km ²
Intercommunalité	Communauté de communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord
Arrondissement	Villeneuve-sur-Lot

Plan de localisation du projet :

Le projet d'aliénation du chemin rural débute au centre de la commune de GAVAUDUN, à proximité de la Mairie et du Château, et s'achève au lieu-dit « Camp de la Borie » comme figuré sur le plan de situation ci-dessous.



Localisation du chemin rural « Camp de la Borie » (en rouge) :



1.2.2 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET D'ALIÉNATION

Le Sud du chemin rural a pour origine le centre de la commune par la Voie Communale « Route de la Vallée » et s'achève en remontant vers le Nord, sur la Voie Communale « Route de la Cambe de L'Homme ».

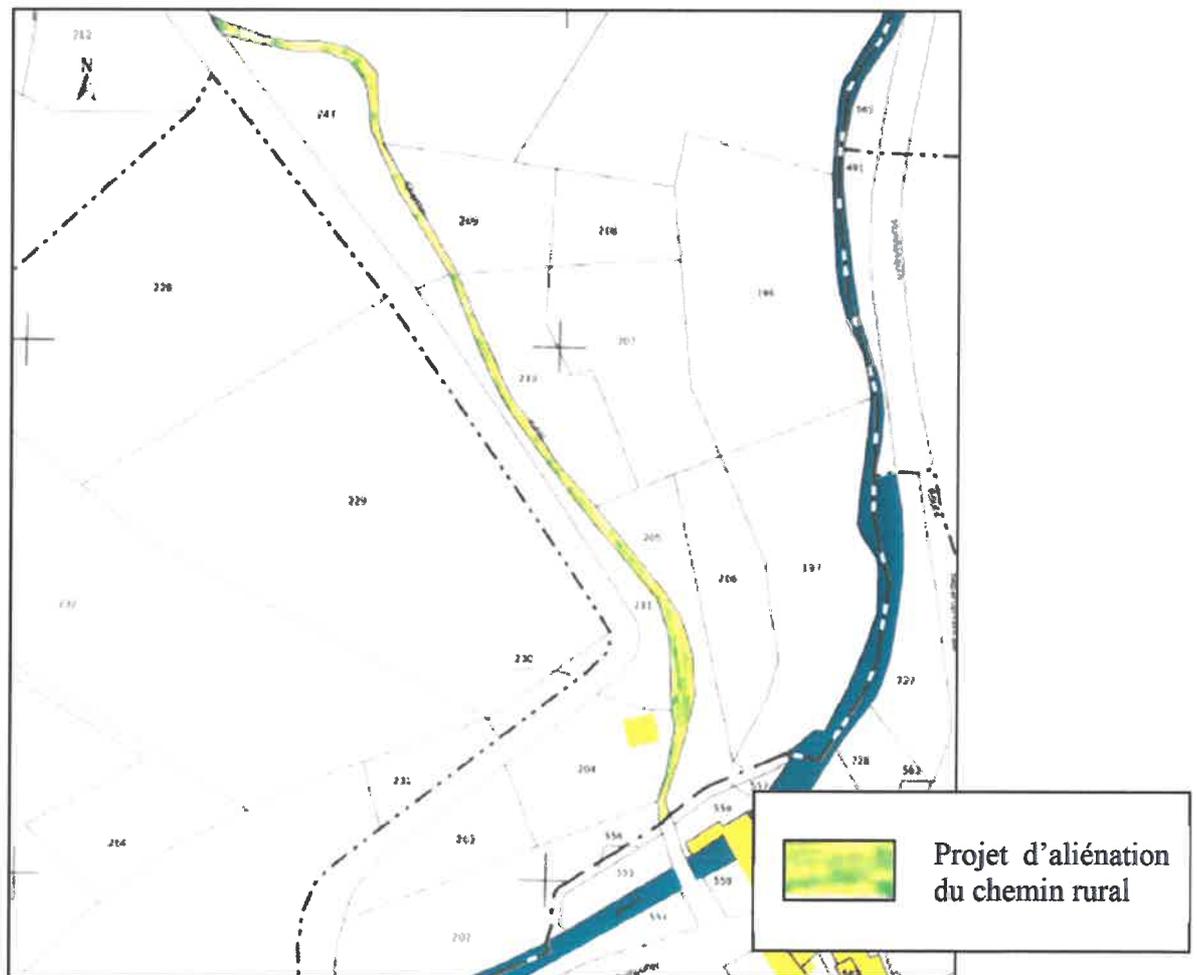
L'itinéraire de ce chemin rural traverse des espaces boisés forestiers sur environ 300 mètres.

Le projet d'aliénation consiste en la désaffectation du tronçon du chemin rural de « Camp de la Borie » situé le long des parcelles référencées section G numéros 204, 211, 247, 194, 209, 210, et 205 (en vert sur la carte ci-dessous).

Il s'agit de la partie Nord du chemin rural, la partie plus au Sud sera conservée sur environ 30 mètres. La partie conservée comprend un pont en pierre qui permet de traverser le cours d'eau « La Lède ». La commune souhaite également garder cet accès afin de créer un cheminement jusqu'au site de « La Léproserie » en cours d'acquisition par la commune (parcelles D 555 et 556 et G 202, 203 et 204).

Le tronçon du chemin rural supprimé représente une superficie d'environ 795 m².

Projet d'aliénation partielle du chemin rural :



1.2.3 IDENTIFICATION DES PROPRIÉTAIRES ET DES PARCELLES CONTIGÜES AU PROJET D'ALIÉNATION

Le tronçon du chemin rural aliéné traverse deux unités foncières, le tableau ci-dessous fait état des propriétaires des parcelles contiguës au projet :

Noms des propriétaires	Lieu-dit	Référence des parcelles cadastrales
M. DUPONT Christophe et Mme TRIMOULET Christine	Camp de la Borie	G 202
		G204
		G211
		G 247
		G209
		G 210
		G 205
Mesdames AUTRAYGUES Rosine et GARROUSTE Françoise	Camp de la Borie	G 194

Conformément à l'Article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime, la vente de la portion du chemin rural aliéné pourra être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 DÉFINITION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Tous aménagements, ouvrages ou travaux, qui, en raison de leur nature, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, sont soumis à enquête publique.

Dans cette optique, la présente enquête publique a pour objet :

- D'assurer l'information et la participation du public et de recueillir ses questions, observations, remarques, propositions ou contributions ;
- De tenir à la disposition du public, l'ensemble des pièces composant le dossier d'enquête, le registre d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;
- De recueillir, les avis, suggestions, observations et éventuelles contre-propositions du public.

Pour cela, le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

En suivant, le commissaire enquêteur communique au responsable de projet l'ensemble des interventions du public dans un Procès-Verbal de synthèse.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet à l'instance organisatrice de l'enquête un rapport sur le déroulement de l'enquête et présente ses conclusions motivées et son avis sur le projet.

2.2 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En vertu de l'arrêté municipal n° AR-2021-07 portant sur l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation partielle du chemin rural de « Camp de la Borie » en date du 15 mars 2021, le Maire de la commune de GAVAUDUN m'a désigné pour procéder à l'enquête publique mentionnée ci-dessus (*cf. pièce-jointe n° 4*).

2.3 MODALITÉS ET PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE

Préalablement au lancement de l'enquête, la mairie de GAVAUDUN m'a transmis le dossier d'enquête afin d'en prendre connaissance.

L'examen des pièces du dossier a fait ressortir que celui-ci était bien conforme aux prescriptions de l'article R161-26 du code rural et de la pêche maritime.

Plusieurs contacts par téléphone et par courriel ont été pris avec la commune afin d'organiser le lancement de l'enquête publique.

Les différents échanges ont porté sur :

- Les dates d'enquête et les permanences du commissaire enquêteur ;
- La publicité de l'enquête (parution de l'avis d'enquête dans la presse locale, affichage en mairie, et sur le site internet de la commune), l'affichage de l'avis sur les lieux, et le contrôle de celui-ci ;
- Les informations et pièces à fournir au dossier d'enquête afin qu'il soit complet ;
- L'élaboration de l'arrêté municipal du lancement de l'enquête.

2.4 ENTRETEN ET VISITE DU SITE

Je me suis rendue le samedi 28 novembre 2020 à 11h00 à la Mairie de GAVAUDUN afin de vérifier l'absence de contraintes particulières. J'ai rencontré Monsieur le Maire, Adrien TEYSSEDOU.

Cette réunion s'est déroulée en deux temps, une présentation du projet et une visite sur le tronçon du chemin rural de « Camp de la Borie » concerné par le projet d'aliénation partielle.

Le dimanche 21 mars 2021, je suis retournée sur le site afin de constater l'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête en Mairie, ainsi que l'affichage des avis d'enquête sur le terrain (aux extrémités du chemin concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation).

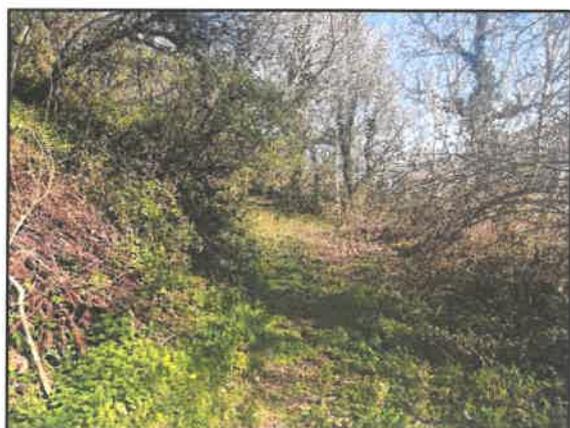
Le samedi 03 avril 2021, premier jour de l'enquête, j'ai vérifié les différentes pièces du dossier et coté et paraphé le registre d'enquête publique afin que le public puisse le consulter et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions.

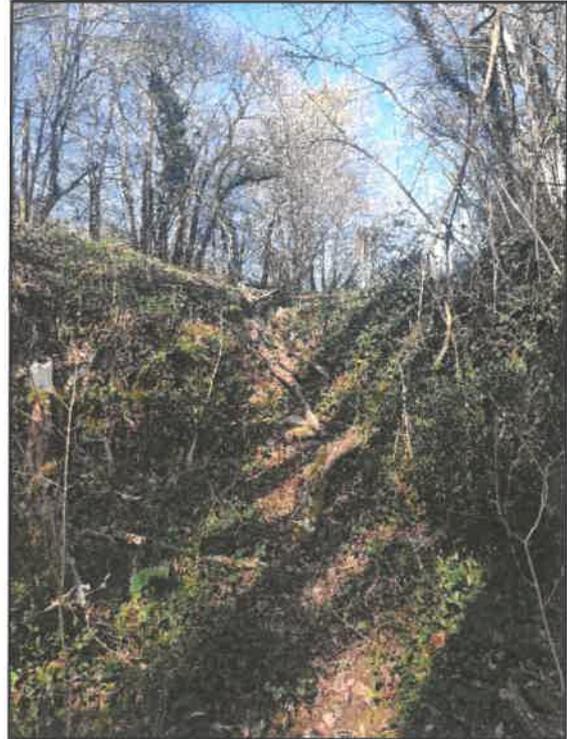
Le registre a été mis à la disposition du public en Mairie de GAVAUDUN, à compter du samedi 03 avril 2021 - 10h30, date d'ouverture de l'enquête publique, jusqu'au lundi 19 avril 2021 - 12h00, date de clôture de l'enquête.

Reportage photographique réalisé lors de la visite sur site et lors du contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête publique :



Début du projet d'aliénation
du chemin rural





Cette visite sur site m'a permis de constater que la partie la plus au Nord du chemin rural, juste avant la Voie Communale « Route de la Cambe de L'Homme » n'était pas entretenue. L'état de la végétation et les amas de bois sur cette section du chemin n'y permet pas une circulation normale.

La partie Sud du chemin, qui a pour origine le centre de la commune et qui sera conservée sur environ 30 mètres, comprend un pont en pierre régulièrement entretenu et utilisé afin de traverser le cours d'eau « La Lède ».

2.5 INFORMATION DU PUBLIC

Le public a été informé du déroulement de l'enquête publique par voie de presse, par voie d'affichage et sur le site internet de la Mairie.

- **PAR VOIE DE PRESSE**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté municipal n° AR-2021-07 en date du 15 mars 2021, l'ouverture de l'enquête publique a été annoncée par la publication d'un avis dans la presse départementale au moyen des journaux (cf. pièce-jointe n°6) de la manière suivante :

JOURNAL	PARUTION
SUD-OUEST	Mercredi 17 mars 2021
LA DÉPÊCHE DU MIDI	Jeudi 18 mars 2021

Cette formalité a été accomplie par les services de la Mairie.

- **PAR VOIE D’AFFICHAGE**

L’avis d’enquête publique a également été affiché 15 jours avant l’ouverture de l’enquête à la Mairie par un avis apposé dans les lieux habituels d’affichage. Ce document comportait le titre « avis d’enquête publique » et faisait apparaître les indications figurant dans l’arrêté d’organisation de l’enquête.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il a été procédé par les soins de la Mairie à l’affichage du même avis aux extrémités du chemin concerné et sur le tronçon faisant l’objet du projet d’aliénation.

En application de l’articles 6 de l’arrêté organisant l’enquête, le maire m’a remis à la fin de l’enquête un certificat d’affichage de l’avis d’enquête publique (*cf. pièce-jointe n° 7*).

- **SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE**

L’avis d’enquête publique et le dossier soumis à enquête ont été mis en ligne sur la page *Avis d’enquête publique* de la rubrique *Mairie* pendant toute la durée de l’enquête :

<https://GAVAUDUN.fr/2021/03/18/avis-denquete-publique/>

2.6 OUVERTURE DE L’ENQUÊTE ET ACCUEIL DU PUBLIC

Conformément à l’arrêté municipal n° AR-2021-07 en date du 15 mars 2021 portant ouverture d’enquête publique, la durée de l’enquête a été fixée à 17 jours consécutifs, du samedi 03 avril à 10h30 au lundi 19 avril inclus à 12h00.

Aussi, le dossier ainsi que le registre d’enquête publique côté et paraphé par mes soins, ont été mis à la disposition du public à la mairie de GAVAUDUN, aux jours et heures habituels d’ouverture, afin que chacun puisse être en mesure d’en prendre connaissance et de consigner ses observations.

Horaires d’ouverture de la Mairie :

- *Le Lundi : de 09h30 à 12h00*
- *Le Jeudi : de 09h30 à 12h00*
- *Le samedi : de 10h30 à 12h00*

Conformément à l'article 5 de l'arrêté municipal n° AR-2021-07, je me suis tenue à la disposition du public lors de 2 permanences organisées à la mairie de GAVAUDUN (siège de l'enquête publique) aux jours et horaires suivants :

- **Le samedi 03 avril 2020 de 10h30 à 12h00 ;**
- **Le lundi 19 avril 2020 de 9h30 à 12h00.**

De plus, chacun a pu s'adresser au commissaire enquêteur, au plus tard le lundi 03 avril 2021 à 12h00, par :

- ✓ Écrit à la mairie de GAVAUDUN, siège de l'enquête ;
- ✓ Par courrier électronique à l'adresse de la mairie : « mairiegavaudun@orange.fr » ;
- ✓ En consignnant ses observations écrites sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie.

2.7 CONTEXTE ET CLIMAT DE L'ENQUÊTE

Les mesures sanitaires COVID-19, en cours au moment de l'enquête publique (sorties autorisées dans un rayon de 10 km autour de son domicile, couvre-feu à 19h, interdiction des déplacements inter-régionaux ...), n'ont pas nui à l'information du public et au bon déroulement de l'enquête.

Je considère donc que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. La mairie de GAVAUDUN a mis à disposition une salle adaptée à la tenue d'entretiens avec le public. Aucun incident n'est à noter durant les permanences.

L'enquête publique fut caractérisée par une fréquentation du public modérée. Les observations formulées ont donné lieu à un procès-verbal de synthèse (*cf.* annexe n° 1).

2.8 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le lundi 19 avril 2021 à 12h00, à l'expiration du délai réglementaire de l'enquête, j'ai récupéré, clos et signé le registre déposé en mairie de GAVAUDUN.

Le certificat d'affichage établi par la commune à l'issue de l'enquête figure en pièce-jointe. Il atteste de la mise en place de l'affichage de l'avis d'enquête à la mairie et en bordure des voies concernées, en conformité avec les dispositions de l'arrêté municipal organisant l'enquête publique.

2.9 OBSERVATIONS RECUEILLIES

Le 19 avril 2021, après la clôture de l'enquête, j'ai rendu compte des observations écrites et orales recueillies, je les ai consignées dans un Procès-Verbal de synthèse (*cf.* annexe n° 1) que j'ai envoyé par mail à la Mairie de GAVAUDUN. Les pièces-jointes du procès-verbal comprennent la copie des observations du public inscrites sur le registre d'enquête.

Onze Gavaudunois, Gavaudunoises ont déposé des observations dans le registre d'enquête afin de faire part de leurs avis défavorable sur le projet d'aliénation partielle du chemin « Camp de la Borie », de leurs inquiétudes et de leurs propositions de déviation du chemin.

Les observations portaient également sur le projet d'achat et d'aménagement du site historique de la « Léproserie » par la commune.

J'ai également formulé trois questions : avis de la commune sur les projets de déviation proposés ? Utilité de la partie de chemin conservé et du pont public une fois la partie Nord du chemin aliénée ? L'accès à la léproserie via la partie du chemin conservée ?

J'ai invité la Mairie à produire un mémoire en réponse à ces observations dans un délai maximum de 15 jours. La réponse du maître d'ouvrage m'est parvenue le 30 avril 2021 par courriel (cf. annexe n° 2).

2.10 ANALYSE ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

SUIVI DES REPONSES DE LA COMMUNE ET DES COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les onze observations formulées dans le registre ont été déposées par des habitants de la commune, des anciens maires et des membres des anciennes municipalités de la commune.

Les principaux avis, propositions et questionnements déposés dans le registre portent sur les points suivants :

- ❖ Avis défavorable sur l'aliénation partielle du chemin rural de « Camp de la Borie » ;
- ❖ Propositions de déviation du chemin rural ;
- ❖ Questionnement sur le maintien du pont dans le domaine communal, sur son utilité et sur son devenir ;
- ❖ Questionnement sur le projet communal d'achat et d'aménagement du site de la « Léproserie » par la commune, également appelé site de « l'Hôpital » ;
- ❖ Signalement sur un risque d'éboulement / d'affaissement du mur de soutènement de la route des Cambe de l'Homme.

RÉPONSE DE LA COMMUNE CONCERNANT LE PROJET D'ALIÉNATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL DE « CAMP DE LA BORIE »

L'objectif de la municipalité est de mettre en valeur le site dit de la "Léproserie" par un trajet du chemin rural qui soit plus pertinent en termes de desserte et de découverte du patrimoine historique communal.

La première étape consiste en l'aliénation du chemin rural existant et cela pour plusieurs motifs :

1. Il existe des problèmes de sécurité pour les gens qui emprunteraient le chemin existant :

- des risques de chutes de pierre depuis le mur de soutènement de la route de la Cambe de l'Homme sur le chemin situé en contrebas.
 - un risque majeur pour la sortie des promeneurs par son issue nord. En effet, celle-ci débouche sous la route et à la suite d'un virage pour lequel les automobilistes n'ont aucune visibilité.
2. Ce chemin ne permet pas, dans son tracé actuel, et c'est le point essentiel de cette aliénation, de visiter le site.
 3. Le chemin existant débouche sur une route goudronnée et la continuité de son usage piéton n'est pas assurée. Autrement dit, c'est un chemin de randonnée qui n'aboutit nulle part, sauf à obliger les randonneurs à marcher dans la banquette de la voie communale qui est sinueuse et dangereuse sur plus de 1 km.

RÉPONSE DE LA COMMUNE SUR LE PROJET COMMUNAL DE MISE EN VALEUR DE LA LEPROSERIE

La deuxième étape consiste en la création d'un chemin rural desservant le site.

En effet, la municipalité a pris bonne note des dépôts faits par les usagers en proposant la création d'un chemin rural à l'intérieur du site et de la parcelle portant les vestiges historiques.

Tout d'abord la commune n'a pas l'intention d'aliéner le premier pont de pierre qui enjambe la Lède. Ce dernier a une valeur patrimoniale certaine. Cet aspect patrimonial nous ayant été confirmé par les services de la DREAL.

Bien au contraire, la municipalité compte conserver ce pont et l'utiliser pour permettre aux promeneurs et aux touristes de l'emprunter pour accéder au site même de la Léproserie.

Cf., le projet de création d'un nouveau cheminement permettant la visite du site.

Ce chemin classé comme chemin rural et donc avec un statut public tournerait ensuite directement à gauche entre le déversoir du moulin et la Lède (parcelle G 555), emprunterait un pont existant qui passe au-dessus du déversoir pour rejoindre la parcelle qui contient le site à mettre en valeur (parcelle G 202).

Le tracé du nouveau chemin rural, au milieu de la zone arborée, en bordure du cours d'eau, distribuerait alors une zone de pique-nique à l'ombre de la ripisylve.

Naturellement, il accéderait à l'entrée des bâtiments de la léproserie pour en permettre la découverte.

Enfin, il déboucherait sous le site d'escalade de Gavaudun au milieu d'une ligne droite et dans une banquette que la commune a fait élargir à 1.5 m l'été dernier. Cet accès est donc sécurisé.

RÉPONSE DE LA COMMUNE AU SUJET DE L'ÉBOULEMENT ET DE L'ENTRETIEN DU MUR DE SOUTÈNEMENT

A juste titre, la question de l'entretien du mur de soutènement de la route de Cambe de l'Homme a été posée.

Bien que le chemin existant ne longe pas directement le mur de soutènement, celui-ci permettait un accès indirect à l'ouvrage.

Comme toujours dans pareil cas, les propriétaires riverains disposent d'un droit d'échelle pour entretenir l'ouvrage.

Cependant, pour faire suite à l'enquête publique, nous avons demandé à Mr DUPONT, propriétaire de la parcelle n° 221 de laisser à la Mairie de Gavaudun, ainsi qu'à la Communauté de Communes CCBHAP, gestionnaire de cette route, une servitude d'entretien de 4 m en cas de nécessité.

Demande qu'il a accepté.

